

Périgueux, le 8 novembre 2019

L'inspecteur d'académie, directeur académique  
des services de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et messieurs les enseignants du premier  
degré public  
s/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale.

**Objet :** Recueil de candidatures aux stages de préparation au CAPPEI  
Année scolaire 2020-2021

**Référence :** Décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au CAPPEI  
Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle  
spécialisée à l'intention des enseignants.

Affaire suivie par :  
Hélène MAZIERES

Téléphone :  
05.53.02.84.85

Courriel:  
helene.mazieres@ac-  
bordeaux.fr

20, rue Alfred de  
Musset  
CS 10013  
24054 PERIGUEUX  
CEDEX

Je vous prie de trouver ci-joint les documents d'appel à candidature pour le départ en stage  
CAPPEI.

Les candidatures sont recensées afin de pouvoir disposer d'un vivier de personnels qualifiés.  
Pour autant, au titre de l'année scolaire 2020-2021, les départs effectifs en formation feront l'objet  
d'un examen ultérieur sur la base des besoins existants, du coût des formations, de la  
problématique du remplacement et de l'obtention d'un poste correspondant à l'option demandée.

**Conditions exigées :**

- ☞ être instituteur ou professeur des écoles titulaire de l'enseignement public ;
- ☞ s'engager à exercer sur un poste correspondant à l'option préparée ;
- ☞ suivre l'intégralité des regroupements de formation à temps plein ;
- ☞ se présenter aux épreuves du CAPPEI.

L'examen des candidatures s'appuiera sur :

- l'avis émis par l'IEN de la circonscription dans le dossier de candidature qui devra être complété  
et retourné, par voie électronique, à l'IEN de votre circonscription ainsi qu'à l'IEN-ASH ([ce.ien-  
perigueux1@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.ien-perigueux1@ac-bordeaux.fr)) **avant le vendredi 10 décembre 2019, délai de rigueur.**

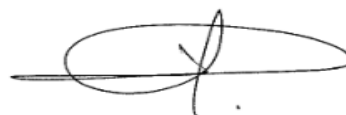
- l'avis de la commission départementale après entretien avec chaque candidat. Cette  
commission est composée de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de  
l'éducation nationale ou son représentant, de l'IEN-ASH et d'un enseignant spécialisé titulaire.

Seront également pris en compte les critères suivants :

1. l'exercice actuel d'enseignant faisant fonction dans l'option choisie pour le départ  
en formation ;
2. l'exercice actuel d'enseignant en poste dans une autre option.

Pour tout renseignement, il est possible de contacter monsieur LAGRANGE (IEN-ASH) et/ou  
participer à la réunion d'information qui se tiendra à l'INSPE **le 4 décembre 2019 à 14h00.**

L'Inspecteur d'académie,



Jacques CAILLAUT